



Budget 2022 & Plan de gestion

Conseil communal du 14 décembre 2021

Intervention du Bourgmestre, Maxime Prévot en charge des Finances

Pour la deuxième année consécutive, nous consacrons une séance complète du Conseil communal au budget et aux éléments financiers.

Cette année, l'ordre du jour est d'autant plus chargé puisqu'en plus du budget 2022 nous allons également aborder le plan de gestion 2023-2027.

Le Budget 2022

Ce budget 2022, élaboré en septembre et finalisé début novembre, devait être un **budget de « retour à la normale »** après deux exercices budgétaires consécutifs marqués du sceau de la crise et de ses nombreux impacts tant en dépenses qu'en recettes. Il ne prévoit donc pas de dégradation des recettes ou des dépenses en raison de nouvelles vagues éventuelles de la crise du coronavirus. Gageons que nous n'ayons pas à devoir le faire ultérieurement. Malheureusement, l'actualité en la matière n'est guère réjouissante pour l'instant et dès lors, si nécessaire, les impacts éventuels de cette quatrième vague voire d'une potentielle cinquième vague devront être introduits par voie de modification budgétaire si nécessaire.

Le total des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice propre s'élève à 206.078.828,44 €, soit en strict équilibre.

Notons par ailleurs que ce budget incorpore également un déficit aux antérieurs consécutifs à une révision des additionnels à l'IPP à la baisse pour plus d'un million € (1.142.228,26 €) et dont l'information procurée par le Fédéral nous est parvenue après l'approbation de la dernière MB de 2021...

Ce résultat à l'exercice propre en strict équilibre doit être immédiatement nuancé car **si l'équilibre est aujourd'hui atteint, c'est uniquement grâce à une ponction de plus de 8 millions € dans les réserves provisions fort heureusement alimentées et préservées depuis plus de 14 ans.**

Sans ce bas de laine (d'une vingtaine de millions) que nous avons constitué au fil des années grâce à notre bonne gestion, nous aurions dès lors été contraints à des mesures douloureuses dès cette année pour couvrir un déficit global de plus de 8 millions € représentant 3,9 % du budget ordinaire.

Après cette ponction dans les réserves et provisions, le total des réserves disponibles s'élèvera fin 2022 à 10.783.928,53 € (dont 7.167.500 € mobilisables) contre 19.039.086,22 € après la MB 2 de 2021.

Toutes choses restant égales par ailleurs, les réserves et provisions seraient donc potentiellement épuisées au plus tard à l'issue du budget 2023.

Cette dégradation flagrante et rapide de nos finances et de nos réserves, que j'annonce déjà depuis plusieurs années, tirant la sonnette d'alarme sur l'état problématique des finances des communes en raison des reports de plus en plus réguliers et lourds de charges décidées par d'autres niveaux de pouvoir et singulièrement le Fédéral depuis plusieurs législatures, nécessite donc de prendre une série de mesures qui feront l'objet du plan de gestion qui vous sera présenté dans la seconde partie de mon intervention.

Après cette introduction des résultats globaux, commençons par les recettes ordinaires, soit les recettes de prestations, de transfert et de dette. Notons d'emblée, que compte tenu des deux derniers exercices impactés par la crise, **les comparaisons sont difficiles** et sont donc à prendre avec beaucoup de nuances.

Les recettes de prestations s'élèvent à 8 millions € et représentent marginalement 3,9 % du total des recettes ordinaires.

Ces recettes sont en augmentation de plus de 1,2 millions € par rapport à 2021 et traduisent un « hypothétique retour à la normale » par exemple au niveau de la fréquentation des salles de sport, des piscines, des infrastructures de jeunesse ou encore de locations de salle.

Les recettes de transfert s'élèvent à 186 millions € et représentent 90,35 % du total des recettes ordinaires.

Ces recettes augmentent globalement de 4,6 millions € par rapport à 2021.

Si ces recettes sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent, il faut cependant noter que leur part relative passe de 92,62 % à 90,35 % du total des recettes, ce qui démontre une érosion de plus de 2 % en un an.

Ces recettes, néanmoins les plus importantes en termes de pourcentage, comprennent essentiellement trois types de rentrées :

- Les recettes de fiscalité dont les additionnels et la fiscalité « locale » pour 57 %
- Les recettes de fonds dont essentiellement le Fonds des communes, et la dotation Namur Capitale pour 27 %
- Et enfin, les divers subsides en provenance d'autres niveaux de pouvoir pour 16%

Les recettes de fonds représentent globalement 49,5 millions € et progressent de plus de 1,7 millions € par rapport à 2021.

Ces recettes représentent :

- 42,6 millions € pour le fonds des communes, soit + 4,19 % par rapport à 2021, conformément au montant provisoire communiqué par le SPW et qui sera ajusté en cours d'exercice au cours du second semestre.
- 6,2 millions pour le fonds « Namur Capitale », soit + 1% par rapport à 2021, dont 3,7 millions prévus au profit de la Zone de Police au travers d'une dotation spécifique.

Les recettes de fiscalité représentent 106,8 millions € et progressent de l'ordre de 5,3 millions € par rapport à 2021.

Ces recettes représentent :

- 85,3 millions € d'additionnels (IPP, PI et automobile)
- 21,5 millions € de taxes et redevances dites « locales »

Les additionnels à l'Impôt des personnes physiques (IPP) s'élèvent à 38,3 millions €, soit une quasi-stagnation par rapport au budget initial 2021.

Cette estimation communiquée par le SPF Finances le 28 octobre 2021 tient compte de la réalité et du rythme des enrôlements ainsi que de **l'effet « pervers » du tax-shift dont l'impact structurel est aujourd'hui estimé à près de 4 millions € de recettes en moins chaque année pour notre ville.** Cette mesure, certes positive pour le pouvoir d'achat des Belges (quoique...), n'est malheureusement pas neutre pour les budgets des pouvoirs locaux et sa conséquence est aujourd'hui manifeste dans la dégradation des finances locales et singulièrement à Namur dont finalement **50 % du déficit global peut être expliqué par cette décision fédérale sans compensation pour les pouvoirs locaux.**

Enfin, notons que le montant est **provisoire** et que, à l'instar de 2021, il est toujours possible que celui-ci soit revu à la baisse en fin d'année notamment en raison d'effets de la crise dont l'impact n'est probablement pas encore totalement intégré.

Les additionnels au précompte immobilier (PI) s'élèvent à 45,6 millions €, soit une progression de 2,63 % par rapport à 2021.

Pour votre information, cette estimation est désormais fournie par le SPW selon une formule uniformisée pour toute la Wallonie mais manifestement **sans tenir compte des spécificités et dynamiques locales**. L'avenir nous dira au travers des comptes futurs si la nouvelle méthode est plus proche de la réalité que l'ancienne qui se faisait sur base des statistiques du SPF Finances et qui présentait traditionnellement des écarts entre les prévisions et le compte.

Les recettes de la fiscalité « locale » s'élèvent à 21,5 millions € et augmentent de 4 millions € par rapport à 2021.

Comme pour les recettes de prestations, les rentrées de taxes et redevances « locales » tiennent compte d'un « hypothétique retour à la normale » qui devra peut-être faire l'objet de corrections lors des prochaines modifications budgétaires.

Notons que ces recettes comprennent également quelques mesures du plan de gestion que j'aborderai dans un second temps.

Enfin, les recettes de « subventions » s'élèvent à 29,8 millions € et diminuent de 2,5 millions € par rapport à 2021.

Cette diminution est essentiellement justifiée par la suppression de 2,3 millions € de recettes spécifiques à la crise.

Enfin, notons que la recette APE connaît une diminution 265.226 € suite une nouvelle estimation du FOREM et les nouveaux mécanismes de la réforme régionale, et que désormais, la recette est globalisée sur un seul article budgétaire au montant de 10.236.640 € pour 2021.

Les recettes de dette s'élèvent à 4,9 millions €, soit 2,4 % du total des recettes ordinaires et augmentent de l'ordre de 700.000 €, traduisant un « retour à la normale » de la redevance Casino au travers de la Régie Foncière.

Enfin, les recettes de prélèvement à l'exercice propre s'élèvent à quasi 7 millions € prélevés sur les réserves et provisions dont 460.000 € au profit du CPAS et le solde pour équilibrer le budget comme déjà expliqué en introduction.

* *

Après les recettes ordinaires et leurs variations principales par rapport à l'exercice précédent, je vais maintenant aborder les dépenses ordinaires, soit, pour mémoire, les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert et de dette.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 88,6 millions €, soit 43 % du total des dépenses ordinaires et progressent de 5,4 millions par rapport à 2021.

Ces dépenses concernent la totalité des coûts en matière de personnel connus à ce jour dont :

- Le plein impact du plan d'embauche 2021 et l'ambitieux plan d'embauche 2022 de 46,5 EQTP qui pour rappel intègre notamment des emplois pour renforcer les équipes dans le cadre de la problématique de gestion du suivi des inondations et également des renforts pour mettre en œuvre la Politique Intégrée de la Ville ;
- Les départs et les retours connus ;
- Les promotions, évolutions de carrière et diverses obligations de la RGB ;

- **L'indexation des salaires** dont le plein impact de 2021 et la prévision de l'indexation de 2022 actuellement prévue au 1^{er} mars. Notons que si cette indexation automatique permet d'adapter le pouvoir d'achat pour tenir compte de l'inflation, force est de constater que le **coût de près de 3 millions est particulièrement lourd à assumer lorsque ces indexations sont à peine espacée de 5 mois alors que la moyenne historique est de 18 mois.**

Tout cela sans compter sur l'information parvenue ce jeudi 9 décembre de la part du Bureau du Plan indiquant que l'indice pivot sera finalement dépassé fin de ce mois et que les salaires devront être adaptés en février 2022 au lieu de mars et qu'une 2^{ème} indexation est possible en octobre 2022 (contre juillet 2023 dans les projections) ! Si ces éléments venaient à se confirmer, le choc en serait plus rude encore et il conviendra d'adapter les crédits lors de la MB 2 ;

- La revalorisation de la valeur faciale des chèques repas à concurrence de 1 € comme vous l'avez d'ores et déjà décidé lors du dernier Conseil du 7 décembre, mesure couplée à une autre mesure d'octroi d'un éco-chèque dès 2023.

Pour mémoire, ces deux mesures cumulées, qui se substitueront finalement à la mise en œuvre d'un second pilier de pension face aux incertitudes du futur cadre fédéral des pensions et au découragement du CRAC qui nous recommande de ne pas le mettre en application, apporteront une **augmentation du pouvoir d'achat de tous les membres du personnel de 400 à 440 € par an (montant plus élevé pour les ouvriers et bas salaires)**. Il s'agit d'une volonté déjà annoncée dans la déclaration de politique communale et qui a été maintenue, concertée et mise en œuvre malgré un contexte budgétaire difficile pour marquer notre gratitude à l'ensemble du personnel pour tout le travail fourni au bénéfice de la collectivité depuis de nombreuses années, en sus des crises.

- Et enfin, ces crédits comprennent également les diverses mesures prévues en matière de dépenses de personnel contenues dans le plan de gestion.

Pour votre information, en matière de volume d'emploi, les chiffres arrêtés en septembre 2021 indiquent un nombre de 1454 équivalents temps plein (ETP) contre 1420 en décembre 2020, soit une augmentation de plus de 34 ETP traduisant l'allègement des mesures de gestion en matière de personnel pour assurer un fonctionnement optimal de notre administration et le suivi des nombreux projets initiés.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33,8 millions €, soit 16 % du total des dépenses ordinaires et diminuent globalement et marginalement de 335.000 € par rapport à 2021.

Les principaux ajustements par rapport à 2021 concernent la suppression d'une série de dépenses liées à la crise du Covid, l'indexation de certaines dépenses impactées par l'inflation et le rassemblement des articles budgétaires ayant trait à l'informatique sous la fonction 135.

Je souhaite aussi insister sur la majoration des crédits de fonctionnement de la Voirie dans le cadre du « plan inondation » pour près de 240.000 € annuel. Mais c'est surtout au budget extraordinaire, celui qui compile les investissements à venir, que sont inscrits plusieurs millions d'euros additionnels du Plan validé par le conseil en septembre dernier.

Les dépenses de transferts s'élèvent à 61,7 millions €, soit 30 % du total des dépenses ordinaires et diminuent globalement de 2,8 millions € par rapport à 2021.

Cette diminution est exclusivement liée à la disparition d'une série de dépenses et d'aides diverses prévues en 2021 dans le cadre de la crise Covid pour 3,3 millions €.

Pour mémoire, les dépenses de transferts se répartissent en quatre grandes catégories :

- La dotation au CPAS
- La dotation à la Zone de Police

- La dotation à la Zone de secours
- Et enfin les autres subsides divers (en ce compris Namur Capitale)

La dotation au CPAS représente 19,4 millions €, soit 31 % du total des dépenses de transferts.

L'augmentation nette par rapport à 2021 est de l'ordre de 500.000 € et est conforme à la trajectoire du CPAS dans son budget 2022 tel qu'il vous sera soumis au Conseil de janvier 2022.

Pour rappel, notons que **cette dotation avait été fortement et structurellement majorée en 2019 de plus d'un million €**. Aujourd'hui, nous retrouvons donc une forme de normalité dans la croissance de cette dotation ainsi que l'application des mesures de gestion d'ores et déjà votées au CPAS début novembre et intégrées dans notre propre plan de gestion.

Ce que nous avons dit il y a trois ans a été suivi d'effet dès 2019 par cette majoration structurelle permettant au long terme d'être *au rendez-vous de la solidarité pour mener une politique d'action sociale qui porte ses fruits et donne espoir, estime et dignité à ceux qui les ont perdus*. Vous remarquerez aussi, quand je vous exposerai tout à l'heure les trajectoires du plan de gestion, que **la dotation au CPAS continuera de progresser dans les années qui viennent** afin de tenir ces engagements, nonobstant ou malgré, c'est selon, les efforts que le CRAC demande aussi au CPAS de réaliser dans sa propre gestion budgétaire.

La dotation à la Zone de police représente 20,7 millions €, soit 34 % du total des dépenses de transferts.

L'augmentation par rapport à 2021 est de 1,2 millions € et correspond au montant repris dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle.

L'augmentation peut paraître élevée mais il faut garder à l'esprit que 90 % des dépenses de la Zone de police concernent exclusivement des dépenses de personnel pour lesquelles il est prévu la double indexation (octobre 2021 et mars 2022) à l'instar du budget communal.

Enfin, notons que cette dotation permet elle aussi de rencontrer notre engagement de début de législature de *procéder à l'engagement de policiers supplémentaires pour augmenter la présence et l'action de terrain*. C'est ce qui vous a été présenté et que vous avez validé avec la création à mon initiative des brigades URBAN, qui déambulent à pied et souvent avec un chien, dans les cœurs urbains de Namur et de Jambes. C'est aussi ce qui permet de multiplier les opérations d'envergure grâce à ce renfort de personnel, et ce sont des moyens humains en plus pour lutter particulièrement contre la drogue. De nouvelles méthodes d'analyse des informations via les nouvelles technologies sont aussi soutenues. Bref, **la sécurité, loin d'être négligée, reste une priorité et se voit dotée de moyens très importants.**

La dotation à la Zone de secours NAGE représente 6 millions €, soit 10 % du total des dépenses de transfert.

Pour rappel, si cette dotation diminue de 1 million € par rapport à l'exercice 2021, c'est en raison de la reprise partielle et progressive du financement par la Province. (Pour mémoire, les provinces ont repris à leur charge 40 % en 2022 pour atteindre 50 % en 2023 et 60 % en 2024).

Les autres dépenses de transfert représentent 12 millions, soit 19 % du total des dépenses de transfert et diminuent de 3,6 millions € par rapport à l'exercice 2021.

Comme indiqué précédemment, il s'agit d'un « retour à la normale » avec une suppression d'aides et subsides divers liés à la crise du Covid et du soutien apporté ponctuellement à différents secteurs dont les commerces, la culture, l'action sociale, le

sport ou encore le monde associatif. Cette diminution est également le corollaire de la diminution de recettes spécifiques en la matière comme déjà expliqué précédemment.

Les dépenses de dette s'élèvent à 22 millions €, soit 11 % du total des dépenses ordinaires.

Si ces dépenses augmentent de 1,1 millions € par rapport à 2021, il est important de préciser que si on se concentre sur la « part propre », elles n'augmentent en réalité que de 500.000 € par rapport à 2021, soit 0,25 % du total des dépenses ordinaires, ce qui reste très raisonnable.

Comme déjà exprimé depuis plusieurs années, malgré le travail régulier sur la dette et sa gestion active au quotidien, les investissements de la législature précédente dont les chantiers se terminent vont logiquement accroître le volume de la dette – c'était attendu et prévu – ainsi que sa charge pour le futur comme l'indique d'ailleurs les projections budgétaires à cinq ans qui accompagnent chaque travail budgétaire.

Il est cependant bon de préciser que malgré cette augmentation prévue, **les ratios régionaux de contrôle de la dette sont toujours largement « dans le vert » puisque le ratio du volume de la dette (soit le solde restant dû par rapport au recettes ordinaires nettes) est aujourd'hui de 61,12 %, soit inférieur aux 125 % autorisés par la Wallonie et celui des charges financière (soit les charges financières nettes par rapport au recettes ordinaires nettes) est aujourd'hui de 8,57%, soit inférieur aux 17,5 % autorisés par cette même région wallonne.**

* *

Ceci clôture la partie consacrée au budget ordinaire pour en venir au **budget d'investissement 2022.**

Le budget extraordinaire 2022 s'équilibre à un montant de plus de 106 millions € au global (exercice propre et exercices antérieurs) financé de la manière suivante :

- 55 millions par emprunt (dont 16 millions € compensés par une recette équivalente à la charge d'emprunt pour le projet « ADEPS » dont on finit par douter sérieusement de la capacité à voir le jour. Des positions officielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont attendues inlassablement...);
- 49 millions par subsides en provenance d'autres niveaux de pouvoir ;
- 2 millions € par intervention de tiers.

Vous pourrez constater que ce plan d'investissement 2022 particulièrement ambitieux **intègre déjà de nombreux projets lié la Politique Intégrée des Villes (PIV)** afin de mobiliser directement les équipes sur des projets structurants et importants mais qui doivent être concrétisés dans un délai assez serré, à savoir 3 ans maximum. C'est l'une des conditions fixées par la Wallonie pour pouvoir bénéficier de ces subsides. A noter que le Gouvernement wallon a récemment validé officiellement notre plan d'action de la PIV. Nous pouvons donc désormais mettre en œuvre tous les projets que nous vous avons exposé en septembre dernier.

Au niveau des projets, nous pouvons notamment relever au niveau des masses principales (hors projet ADEPS à charge de la FWB sur lequel je ne reviens plus) :

- Travaux Citadelle : 12.150.000,00 € pour les travaux courants mais surtout le projet du théâtre de verdure ;
- Travaux Cité des métiers : 8.000.000,00 € pour la construction du projet désormais baptisé « Pôle emploi et formation » ;
- PIV - Travaux hors plan : 7.050.000,00 € dont notamment la Place de la Station ou encore diverses places et rue dont la piétonisation de la rue du Ponty ;
- PIV - Travaux Hôtel de Ville : 5.940.000,00 € pour l'ambitieux projet de rénovation énergétique complète de l'hôtel de ville ;
- Travaux piscines : 6.500.000,00 € pour la mise aux normes de la piscine de Jambes ;

- PIV - Travaux bâtiments communaux : 5.075.000,00 € dont le Pôle social d'Herbatte, la rénovation du site de la Porcelaine ou encore les travaux au Cinex ;
- Travaux écoles : 4.426.500,00 € dont des travaux dans l'école de Bouge, de Wépion, de Flawinne, de Loyers, d'Erpent, d'Heuvy ou de Boninne ;
- PIV - Travaux Citadelle : 3.700.000,00 € dont le Hangar aux affûts et la partie « non patrimoniale » du projet de rénovation du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure ;
- Travaux bâtiments sportifs : 3.361.000,00 € dont la rénovation du complexe footballistique de Naninne et du hall sportif du Champ Ha à Malonne ;
- Travaux de mise en conformité : 2.854.000,00 € pour notamment poursuivre les mises aux normes électriques dans les bâtiments communaux ;
- Travaux voirie mobilité : 2.778.466,03 € dont le plan Wallonie Cyclable ;
- Travaux d'égouttage hors-plan et entretien – curage d'égouts : 3.115.000 € pour notamment faire face aux problématiques connues cet été (inondations) ;
- PIV - Parc des Dames blanches : 2.100.000,00 € pour l'acquisition ;
- PIV - Travaux de mise en conformité ; 1.002.608,00 € pour le plan chaudière ;
- Matériel enseignement - acquisition de modules : 1.000.000,00 € pour éviter les locations sur long terme et remplacer les modules existants par des infrastructures plus « éco-friendly » et fonctionnelles pour nos élèves ;
- Matériel enseignement pour lutte contre la fracture numérique scolaire : 750.000,00 € ;
- Equipement de la future nouvelle Bibliothèque : 740.625,00 € ;
- PIV - Travaux bâtiments sportifs : 730.000,00 € pour notamment remplacer l'éclairage par du LED ;
- PIV - Aménagements des aires de jeux : 703.000,00 € pour rénover et mettre en place des lieux de convivialité et de cohésion sociale dans les quartiers et villages ;
- Informatique – infrastructure : 500.000,00 € pour le maintien de l'infrastructure en place. Ces crédits seront le cas échéant majorés en MB suite à l'appel à projet de la Wallonie pour la digitalisation des pouvoirs locaux ;

- PIV - Travaux bâtiments culturels : 420.000,00 € pour le projet de rénovation de l'église classée de Saint-Berthuin ;
- PIV - Etude sur la végétalisation de l'espace urbain en réponse aux changements climatiques" : 200.000 €.

Pour clôturer cette partie consacrée au programme d'investissement, précisons que la balise pluriannuelle régionale d'investissement est toujours respectée, et cela sans faire usage de toutes les possibilités de dérogations offertes par la Région, dès lors qu'actuellement notre balise interne reste de toute façon inférieure à la balise régionale.

Après cette première partie consacrée au budget 2022, je vais à présent aborder le plan de gestion 2023 – 2027 et les mesures correctrices proposées pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Plan de gestion & projections budgétaires 2023 - 2027

Comme vous le savez probablement, le nouveau plan de gestion devait initialement être adopté par le Conseil pour le 31 mars 2020 mais en raison de la crise Covid, celui-ci a été reporté à plusieurs reprises par les autorités régionales pour finalement demander aux communes de soumettre le plan de gestion parallèlement au budget 2022.

Entretemps, et pour votre parfaite information, le Gouvernement wallon, en date du 18 novembre 2022, dans le cadre du plan Oxygène que j'aborderai ultérieurement, a de nouveau laissé un délai complémentaire aux communes pour présenter le plan de gestion au plus tard pour le 30 juin 2022.

A Namur, nous avons estimé qu'il était temps de pouvoir à nouveau disposer d'un outil de gestion pluriannuel enfin mis à jour et **nous n'avons donc pas souhaité user de cette nouvelle faculté de report.**

Avant d'aborder le fond du dossier, il convient de faire un peu d'histoire et de rappeler ce qu'est un plan de gestion et dans quel cadre nous y sommes soumis.

Comme le rappelle très bien le DGF en préambule de sa note, depuis la création des Régions, les villes et communes en difficultés financières ont pu compter sur des interventions régionales pour leur permettre de respecter l'obligation d'équilibre global financier.

Ces aides ont pris diverses dénominations mais de manière générale, il s'agit d'emprunts dans lesquels la Région (via le CRAC – Centre Régional d'Aides aux Communes) intervient pour tout ou partie dans les charges annuelles.

En contrepartie de ces aides régionales, les villes et communes bénéficiaires doivent s'engager dans des plans de gestion successifs visant à rétablir l'équilibre structurel de leurs finances. Le dernier en date nous concernant est celui que le Conseil a arrêté le 11 décembre 2014 et qui concernait alors la période 2015 à 2020.

Le CRAC définit le plan de gestion comme étant « *un outil de travail élaboré par les Pouvoirs locaux en collaboration avec le CRAC dans lequel des mesures de gestion sont décrites, chiffrées et planifiées afin de restaurer un équilibre budgétaire structurel* ». Enfin, le plan de gestion s'accompagne de projections quinquennales sur base d'un modèle élaboré par le CRAC.

Il est important de préciser d'emblée que la préparation d'un plan de gestion se fait en collaboration avec le CRAC, avec les entités consolidées que sont le CPAS, la Zone de Police et la Régie Foncière ou encore les différents départements concernés comme

par exemple le DRH. Enfin, c'est également en parfaite collaboration avec le CRAC que les différents coefficients retenus pour les projections sont établis et validés.

Si le document très complet préparé par le DGF et présenté en Commission fait notamment état de l'historique des aides octroyées par la Région, des différents plans de gestion adoptés au fil des législatures et de l'évaluation du dernier plan de gestion 2015 – 2020, pour ma part, je tournerai mon intervention vers le futur en la consacrant sur l'actualisation des projections 2023 – 2027 et sur les mesures de gestion proposées pour tenter de restaurer un équilibre qui se voudrait structurel. Il n'en demeure pas moins que la lecture attentive des notes du DGF vous aura permis, soit de vous remémorer, soit de découvrir, la très large palette des mesures de gestion, en réduction de dépenses comme en accroissement de recettes, que cette majorité a pu et dû prendre depuis 15 ans et que d'autres ont amorcé dès 2001 pour redresser progressivement mais certainement nos finances communales.

Ce retour à l'équilibre budgétaire – ce qui est loin d'être le cas d'autres grandes villes (pour rappel, Charleroi annonce 90 millions de déficit rien que pour l'année prochaine !) – et la constitution d'un bas de laine pour plus de 20 millions d'euros à l'époque, auront permis de maintenir un haut niveau de service à notre population et le maintien d'un personnel qualifié et en nombre. Mais comme j'ai pu vous l'annoncer depuis un certain temps déjà, ce chemin d'équilibre ne sait plus être suivi à l'avenir en raison des reports de charge constants et importants réalisés par d'autres niveaux de pouvoir, et singulièrement les gouvernements fédéraux successifs. Sans parler des contrecoups violents et que l'on ne pouvait pas anticiper, générés par la pandémie mondiale de la Covid-19 et les inondations inédites de l'été dernier. Le tout génère un décrochage majeur de notre trajectoire budgétaire dans une perspective pluriannuelle. Un décrochage d'autant plus frustrant pour nous, au vu des efforts consentis et assumés politiquement durant quinze ans pour redresser la barre des finances communales, et dont le gain se voit anéanti par des décisions politiques d'autres niveaux de pouvoir ou des phénomènes extérieurs à notre propre gestion. Nos

nombreuses mesures volontaristes de gestion tant en recettes qu'en dépenses, ont été littéralement sabotées et ruinées par des décisions fédérales et régionales impactant les finances locales sans lesquelles le « graal » de l'équilibre budgétaire aurait été atteint structurellement !

Je pense notamment au tax-shift (réforme Michel) qui impacte chaque année nos additionnels à l'IPP pour plus de 4 millions €, au désinvestissement de longue date dans l'administration cadastrale qui impacte annuellement nos additionnels au PI de l'ordre de 4,5 millions €, au financement des pensions des agents statutaires, au financement des zones de secours, au financement des zones de police en matière de pensions ou de pécule de vacance ou encore au financement des CPAS en matière de revenu d'intégration suite notamment à un nombre croissant de personnes éjectées du bénéfice du chômage pour aller au CPAS (réforme Di Rupo). La liste est longue et non exhaustive mais notre département de gestion financière estime que l'ensemble de ces décisions durant les des 10 à 15 dernières années ont impacté nos finances communales pour des dizaines de millions d'euros cumulés !

En une phrase comme en cent : sans les reports de charge du Fédéral (surtout, plus accessoirement la Région), la Ville de Namur n'aurait aucune difficulté financière !

C'est à l'aune de cela qu'il faut aujourd'hui regarder l'évaluation du plan de gestion précédent ainsi que les nouvelles mesures qui doivent être prises aujourd'hui pour tenter de recouvrer l'équilibre structurel à long terme.

Si le Collège communal n'avait pas décidé de nouvelles mesures pour les années à venir, les projections pluriannuelles se seraient présenter en déficit de l'ordre de 8 millions en 2023 pour atteindre plus de 19 millions en 2027, soit un total cumulé de près de 70 millions en 5 ans !

Au niveau de la méthodologie, le DGF a donc, sans tabou, listé toutes les mesures structurelles envisageables et réalisables pour tente de retrouver un équilibre structurel.

Notons d'emblée que, parmi les mesures proposées, **le Collège a fermement refusé toute mesure qui impacterait le citoyen lambda dans son pouvoir d'achat** comme par exemple la majoration de la taxe sur les déchets, la majoration de la taxe sur les égouts (après les inondations c'eut été malvenu !) ou encore la majoration du taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.

Les neuf mesures retenues et proposées ce soir portent autant sur les dépenses que sur les recettes mais ont donc été choisies pour ne pas impacter le citoyen (sauf ceux se plaçant en infraction) et le fonctionnement optimal de l'administration.

Globalement, on peut catégoriser les mesures en trois axes.

Tout d'abord, une mesure technique sur les antérieurs pour 20 % des efforts. Ensuite, quatre mesures en recettes pour 20 % des efforts et enfin, quatre mesures en dépenses pour 60 % des efforts.

- **La première mesure, totalement indolore, est une mesure purement technique relative aux exercices antérieurs.** En effet, partant du constat que les comptes annuels présentent habituellement des résultats bien meilleurs qu'escomptés notamment après l'introduction des recettes dites compensatoires, il est prévu, en accord avec le CRAC, de corriger « techniquement » les projections d'un montant annuel de l'ordre de 2 millions € ;
- **La deuxième mesure porte sur l'engagement d'indicateurs-experts.** En effet, face au désinvestissement constaté de l'Etat fédéral depuis des années dans les recensements et réévaluations cadastrales et l'absence criante de personnel à l'administration du cadastre, il est prévu de recourir à des

indicateurs-experts internes chargés de rétablir une forme d'équité fiscale pour les habitations manifestement sous-évaluée en matière de revenu cadastral en raison de travaux éventuellement non déclarés et/ou en infraction urbanistique. **Il ne s'agit donc pas – en aucun cas ! – de faire une péréquation cadastrale généralisée (j'insiste pour ne pas faire peur inutilement), mais de s'inspirer de la mesure décidée à Charleroi visant à ajuster le cadastre pour celles et ceux ayant, par exemple, subdiviser des habitations en plusieurs logements sans le moindre permis, percevant donc indûment plusieurs loyers sans révision cadastrale idoine. Seules les situations infractionnelles seront donc visées.** La recette complémentaire sera progressive pour atteindre 750.000 € net annuels en 2027 ;

- La troisième mesure concerne la **majoration de 4 € pour les « amendes » (redevances) appliquées aux personnes en infraction de billet horodateur** pour une recette complémentaire annuelle estimée à 240.000 €. On ne vise donc ici que les comportements infractionnels (ceux qui ne paient volontairement pas l'horodateur) ;
- La quatrième mesure concerne, comme le permet la circulaire budgétaire, à mettre en place **une taxe sur l'exploitation des carrières** pour un montant annuel de 525.000 €. Les carrières de Beez et Marche-les-Dames sont les deux carrières concernées sur notre territoire. Cette taxe existe déjà depuis plusieurs années dans différentes communes, et peut se justifier pleinement à la lumière des désagréments collectifs subis par les riveraines (voiries, propreté, bruit...) ;
- La cinquième mesure porte, en marge du règlement sur les immeubles inoccupés, sur la mise en place d'une **taxe sur les surfaces commerciales vides aux fins de tenter de stimuler le marché**. En effet, nous constatons que plusieurs propriétaires continuent de spéculer sur les surfaces commerciales en refusant de louer leur bien à un loyer plus modéré, préférant attendre qu'un potentiel locataire futur daigne payer le prix demandé, quitte dans l'attente à laisser la vitrine vide. Et ce alors même que des possibilités d'occupation,

même de courte durée, existent notamment via les pop-up stores ou l'initiative La Canopée du Comptoir des Ressources créatives qui installent temporairement des artistes ou artisans locaux dans ces espaces commerciaux. D'autres propriétaires laissent leur bien vide quelques mois supplémentaires pour passer une année complète par exemple afin d'obtenir l'exonération de précompte immobilier. Nous souhaitons donc, avec cette taxe même modeste dans ses montants (car nous sommes tenus par les plafonds indiqués dans la circulaire budgétaire wallonne) **dynamiser les espaces commerciaux vides par des occupations plus fréquentes, même temporaires, et tenter d'agir sur une régulation vers la baisse du prix parfois exorbitant de certains loyers commerciaux** sur certains axes du centre-ville. La recette complémentaire annuelle estimée s'élève à 250.000 € ;

- La sixième mesure est une mesure technique indolore relative à la poursuite du processus de **réduction du précompte professionnel pour travail en équipe** conformément à la circulaire du Ministre Dermagne en la matière. Cette mesure d'optimisation fiscale, sans conséquence pour le personnel concerné, permettrait une moindre dépense de l'ordre de 350.000 € annuels complémentaires à ce qui se fait déjà depuis 2021, soit un total en année pleine de près de 700.000 € ;
- La septième mesure concerne **un gain en masse salariale équivalent au non-remplacement théorique de 25 % du personnel admis à la retraite**. Notons que, pour mémoire, le plan de gestion précédent tablait sur un non-remplacement systématique de tout départ à la pension. Dans les faits, confronté à la réalité opérationnelle, ce ne fut pas tenable. Environ 50% des départs à la pension ont été remplacés. Dès lors, il s'agit ici d'une mesure réaliste et largement plus bénéfique au personnel que ce qui était prévu dans le précédent plan de gestion, et qui va redonner de la **respiration au personnel** grâce à des renforts bien nécessaires et attendus dans divers services, tout en conservant une part d'économie. Cette mesure s'évalue en termes de masse salariale, pas en termes de nombre d'agents. Il n'est donc pas prévu d'opérer

systématiquement des non remplacements. Certains seront en effet actés, selon les fonctions et opportunités, mais la volonté est d'abord et avant tout de **réaliser l'économie attendu grâce au différentiel de coût salarial entre les nouvelles recrues remplaçant des pensionnés, et le coût salarial que représentait ces mêmes pensionnés**. On pourra donc avoir par exemple 4 remplacements pour 4 départs à la pension, si les salaires des nouveaux génèrent une économie salariale de l'ordre de 1 agent par rapport au coût des 4 agents en fin de carrière. Cette mesure représente un montant annuel estimé de l'ordre de 770.000 €.

Concernant le personnel, rappelons que les projections prévoient par ailleurs la revalorisation du pouvoir d'achat, tel que prévue dans la déclaration de politique communale, au travers de la majoration des chèques repas et de l'octroi d'un éco-chèque annuel. L'ensemble de ces deux mesures positives apportera dès 2023 entre 400 et 440 € nets supplémentaires par agent chaque année, pour une dépense annuelle totale de plus de 600.000 €.

- La huitième mesure concerne l'introduction d'une décision du CPAS validée au travers de son plan de gestion et permettant une **réduction annuelle de la dotation d'un montant estimé de 100.000 € pour les années à venir, portée ensuite à 800.000 € en pleine concertation avec le CPAS** et son plan de gestion déjà validé. Dès lors que la dotation octroyée par la Ville à son CPAS représente grosso modo 10% du budget total de la Ville, il était convenu et logique que le CPAS contribue modestement à l'effort d'assainissement des finances locales à hauteur de 10% également du déficit de la Ville. D'où ce montant, décalé dans le temps pour permettre au CPAS de prendre les mesures ad hoc susceptibles de produire leurs effets d'ici quelques années. Cette approche a aussi été **validée par le CRAC** ;
- Enfin, la neuvième mesure porte sur un constat des comptes qui actent des écarts importants entre les dépenses de fonctionnement budgétisées et les

engagements réels en fin d'exercice et une marge potentielle à examiner sur certaines dépenses de transferts facultatifs. En clair, on passera un peu la râpe à fromage : le Collège opérera des arbitrages de **réduction des dépenses de fonctionnement et de transfert (subsides)**. Les réductions potentielles envisagées et à affiner au fur et à mesure par exercice budgétaire devraient porter sur un montant annuel global de 1,2 millions € dont 700.000 € en fonctionnement et 500.000 € en transferts.

Nous pouvons donc constater que parmi ces neuf mesures équilibrées :

- Deux mesures concernent des opérations « techniques » indolores (antérieurs et réduction de précompte professionnel) ;
- Deux mesures concernent des comportements dits « infractionnels » (absence de billets horodateur et révision du revenu cadastral pour travaux non déclarés) ;
- Deux mesures portent sur deux nouvelles taxes qui ne concernent nullement le citoyen *lambda*, dont une pour tenter d'infléchir l'inoccupation de cellules commerciales vides et l'autre concernant une activité aux impacts négatifs sur les infrastructures et la population avoisinante (carrières) ;
- Une mesure concerne un gain budgétaire équivalent au non-remplacement de 25 % du personnel admis à la retraite. Ce qui est beaucoup moins que dans le plan de gestion précédent et qui, par ailleurs, est budgétairement quasi compensé par une revalorisation du pouvoir d'achat pour tous les agents ;
- Une mesure introduite techniquement par une des mesures du plan de gestion du CPAS déjà voté dans ses instances ;
- Et enfin une dernière mesure concerne des réductions de dépenses pour globalement 0,6 % du total des dépenses ordinaires.

L'ensemble des mesures proposées au Conseil permettent donc de réduire globalement le déficit projeté de 55 % pour atteindre environ 3 millions en 2023 et 9 millions en 2027, soit un total cumulé de l'ordre de 32 millions en 5 ans.

Dès lors qu'après le budget 2022 les réserves et provisions s'élèveront à 7,167 millions €, la trajectoire à l'horizon 2027 reste donc en déséquilibre structurel de l'ordre de 24,5 millions € (32 millions – 7,167 millions). Se pose donc la question suivante : comment va-t-on compenser cette somme ? Comment va-t-on procéder pour atteindre un retour à l'équilibre budgétaire ?

Notons cependant une bonne nouvelle. C'est assez rare pour en parler. Entre l'arrêt des projections par le Collège et aujourd'hui, nous avons été informés que, suite à l'opiniâtreté d'un député du sud de la Province du Luxembourg, les Ministres de Finances belge et luxembourgeois sont tombés sur un **nouvel accord d'octroi d'une compensation financière pour perte d'additionnels à l'IPP des résidents percevant des revenus d'origine luxembourgeoise**. Pour Namur, le montant s'élèvera, dès 2022, à plus de 300.000 €, ce qui cumulé sur 5 ans s'élève à 1,5 millions € qui permettront de réduire le déséquilibre sur la période concernée à 23 millions € en lieu et place des 24,5 mentionnés supra.

Enfin et surtout, en date du 18 novembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté un plan d'aide aux communes dénommé « **plan Oxygène** » et celui-ci nous a officiellement été notifié ce 1^{er} décembre.

Ce plan est prévu sous forme d'un droit de tirage sur 5 ans d'un montant total de **158.695.304 €** (plus de 400 millions pour Liège et Charleroi pour info) sous forme de prêts dont la charge en capital sera assumée en partite par la Wallonie et intégralement en intérêt jusque 2041. La charge en capital incombera donc à la Ville pour le solde, ainsi que les intérêts à partir de 2042. De manière plus concrète, **la Wallonie nous octroie des avances de financement que nous devons rembourser à hauteur de 85% du capital, la Région nous faisant le cadeau des 15 autres pourcents. Et elle prendra à sa charge les intérêts des prêts durant 20 ans, la Ville les payant ensuite les dix dernières années car les prêts s'étaleront sur 30 ans.**

En conséquence, si on évacue les montants que la Ville devra de toute manière rembourser après les avoir emprunté, on peut donc raisonnablement estimer que l'aide nette effective (le véritable cadeau) de la Wallonie s'élève à 23.804.295,60 €, cette somme pouvant être utilisée pour couvrir les déficits futurs. Le solde pourra aussi être utilisé pour couvrir de futurs déficits, mais à pleine charge de remboursement par la Ville du capital.

Ce Plan Oxygène est donc accueilli avec un large sourire car il permettra à la Ville de renouer avec l'équilibre budgétaire jusqu'en 2028 environ, mais le point d'interrogation reste entier pour les années qui suivront. On pourra certes faire usage du solde des 158 millions disponibles (grosso modo 119 millions fin 2027), mais nous devons parallèlement rembourser 4,5 millions de charges supplémentaires chaque année (pour le remboursement du prêt Oxygène). Aussi, je le dis et le redis encore : sans une refonde structurelle des modalités de financement des communes wallonnes, les perspectives de moyen et long termes restent inquiétantes et incertaines pour les pouvoirs locaux, surtout au-delà de 2027.

Si l'aide n'est pas structurelle, c'est néanmoins une bonne nouvelle et un premier pas vers les communes structurellement déficitaires mais, soyons de bons comptes, comme je viens de le dire, il s'agit davantage d'une « bouffée d'oxygène » (d'où le nom du plan) pour des communes nécessitant des soins intensifs que d'un traitement permettant un retour à une bonne santé financière sur le long terme dès lors que la charge annuelle de ces emprunts pèsera sur le budget communal des 30 prochaines années pour un montant annuel de l'ordre de 4,5 millions €.

Notons que cette aide doit être spécifiquement dédiée à des dépenses de charges de pension ou à des augmentations de déficit induits par une augmentation des dépenses de transferts envers le CPAS, la Zone de Police ou encore la Zone NAGE et que le département de gestion financière a relevé que sur la

période concernée, les dépenses admissibles s'élèveraient à un montant total de 38.415.210,81 €.

Ce dossier spécifique relatif au plan Oxygène devra encore faire l'objet des actes administratifs idoines avant le 15 février 2022 mais en tout état de cause, le plan de gestion qui vous est proposé ce jour utilise la faculté de ce plan pour équilibrer les projections sur les 5 prochaines années, soit toutes choses restant égales par ailleurs, par le biais d'une ponction de l'ordre de 23 millions € correspondant au déséquilibre structurel mentionné précédemment.

Dit autrement, nous allons utiliser d'ici 2028 grosso modo le montant net d'aide octroyé par la Wallonie. L'équation est presque parfaite. Il s'agit au final d'un plan de gestion équilibré : l'atteinte de l'équilibre des 5 prochaines années repose pour moitié (55% exactement) sur des mesures internes de gestion (les 9 mesures précédemment détaillées) et l'autre moitié du déficit (45%) est couvert par prélèvement sur le plan Oxygène de la Wallonie. On applique ainsi à la lettre le célèbre vers de La Fontaine « Aide-toi, le ciel t'aidera ».

Voilà qui clôture mon intervention sur le budget 2022 et sur le plan de gestion.

Comme je l'ai évoqué, ce budget 2022 au niveau de l'ordinaire devait être une forme de « retour à la normale » mais c'était sans compter sur cette quatrième vague que l'on traverse actuellement. Nous ne pouvions pas raisonnablement le prévoir en septembre mais nous verrons donc au moment de la modification budgétaire n°1 si nous devons ou non adapter à nouveau les crédits tant en recettes qu'en dépenses aux impacts de la crise.

Pour le surplus, comme vous avez pu le constater, ce budget ordinaire 2022 présente **un résultat certes en équilibre mais en puisant largement dans les réserves et provisions, traduisant ainsi une dégradation de la situation budgétaire à long terme, conséquence de décisions fédérales et régionales impactant depuis plusieurs années nos finances communales pour des dizaines de millions d'euros cumulés et ceci sans compensation.**

Le plan de gestion qui vous est soumis ce soir est une nécessité et une obligation pour corriger cette situation de fait et pour tenter de renouer avec l'équilibre structurel à long terme. Pour rappel celui-ci vous propose des mesures équilibrées ne touchant pas le citoyen *lambda* mais utilisant des mesures techniques dites « indolores », des mesures impactant des situations « infractionnelles » ou encore pour une grosse partie, des mesures internes portant sur des réductions de dépenses.

Enfin, au niveau du budget d'investissement ce budget extraordinaire 2022 sonne comme **un budget sérieux et ambitieux qui mobilise toutes les sources de financement possibles notamment au niveau de la Politique intégrée de la ville** dont, pour rappel, le plan a été approuvé par une très large majorité du Conseil en septembre et qui aujourd'hui commence à se concrétiser au travers de ce budget 2022 à travers les nombreux projets retenus sur les thématiques de la rénovation énergétique, de la cohésion sociale, de la mobilité, de l'animation commerciale, du logement et de la réhabilitation de sites à réaménager, de la mobilité ou encore du tourisme et du patrimoine.

Voilà qui clôture définitivement mon intervention et, comme de tradition bien établie, je reste à votre disposition, avec les autres membres du Collège, pour répondre à vos questions et vous apporter toutes précisions utiles tant sur le budget 2022 que sur le plan de gestion et les projections pluriannuelles.
